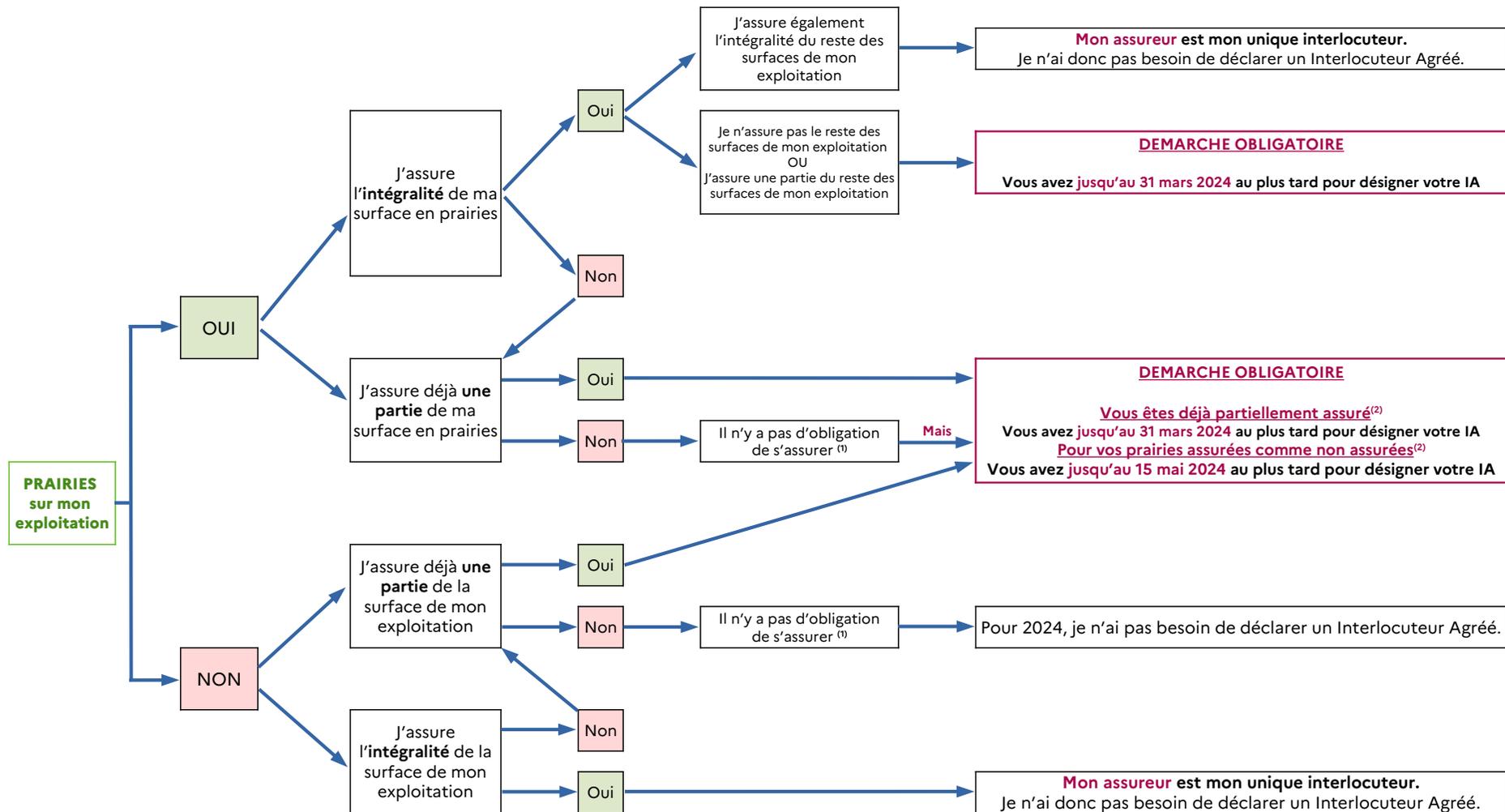


SCHÉMA RÉCAPITULATIF DE DÉSIGNATION D'UN INTERLOCUTEUR AGRÉÉ (IA) DANS LE CADRE DE L'INDEMNISATION FONDÉE SUR LA SOLIDARITÉ NATIONALE (ISN)

- Groupes de culture**
- Prairies
 - Grandes cultures
 - Maraîchage
 - Arboriculture
 - Viticulture

Le réseau d'interlocuteurs agréés est chargé en 2024 de gérer les sinistres climatiques et de verser l'ISN :
 → pour l'ensemble des prairies assurées comme non assurées,
et
 → pour l'ensemble des cultures non assurées des exploitants déjà partiellement assurés sur leur exploitation
 (contrat MRC – Multirisques Climatiques).



(1) Contrat Multirisques Climatiques – MRC

(2) dans ces situations, vous devez préalablement désigner votre IA pour pouvoir bénéficier, le cas échéant en 2024, de l'ISN sur vos surfaces non assurées.